



Signataire : Leonard Ferati

Date de dépôt : 15 juin 2026

Question écrite urgente

Manifestation en marge du G7 : le recours à une nasse était-il nécessaire, proportionné et conforme aux libertés fondamentales ?

Le 14 juin 2026, à l'occasion de la manifestation organisée à Genève en marge du sommet du G7, les forces de l'ordre ont eu recours à une technique dite de la « nasse », consistant à encercler un nombre important de manifestantes et manifestants en limitant, voire en empêchant, toute possibilité de quitter le périmètre.

De nombreux témoignages et images diffusés publiquement font état de personnes retenues pendant une période prolongée, alors même qu'elles souhaitaient quitter les lieux et qu'aucun comportement violent ne leur était reproché. Si la lutte contre les déprédations et la protection de la population constituent des missions essentielles de l'Etat, les restrictions apportées à la liberté de mouvement et à la liberté de réunion doivent demeurer strictement nécessaires et proportionnées.

Au-delà des questions de principe, il est légitime de s'interroger sur l'efficacité réelle de cette stratégie et sur son impact sur l'exercice d'un droit fondamental.

Le Conseil d'Etat est dès lors invité à répondre de manière très factuelle aux questions suivantes :

- 1. Combien de personnes ont été privées de leur liberté de mouvement dans le cadre de cette nasse et pendant quelle durée ?***

2. *Combien de personnes ont été interpellées, arrêtées ou contrôlées à l'issue de cette opération ? Parmi elles, combien ont fait l'objet d'une procédure pénale ou d'une dénonciation ?*
3. *Quel était l'objectif opérationnel précis poursuivi par la mise en place de cette nasse : empêcher la progression du cortège, procéder à des contrôles d'identité, réaliser des arrestations ciblées ou dissuader la manifestation ?*
4. *Qui en a donné l'ordre ?*
5. *Quels critères ont conduit la police à retenir collectivement plusieurs centaines de personnes plutôt que de procéder à des interpellations ciblées des individus commettant des actes de violence ?*
6. *Combien de personnes souhaitant quitter le périmètre ont demandé à être autorisées à sortir et combien de ces demandes ont été refusées ?*
7. *Combien de mineurs, de journalistes, d'élus, d'observateurs indépendants ou de simples passants se trouvaient à l'intérieur de la nasse ?*
8. *La police disposait-elle d'informations préalables laissant présager des violences justifiant le recours à une telle mesure ou cette décision a-t-elle été prise en cours d'opération ?*
9. *Quel est le bilan concret de cette stratégie : combien d'auteurs présumés de violences ont été identifiés ou arrêtés grâce à la nasse, et combien de déprédations cette mesure a-t-elle permis d'éviter ?*
10. *Le Conseil d'Etat considère-t-il qu'une privation collective de liberté de cette ampleur est conforme aux principes de nécessité et de proportionnalité découlant des Constitutions fédérale et genevoise ainsi que de la Convention européenne des droits de l'homme ?*
11. *Le Conseil d'Etat entend-il procéder à une évaluation indépendante de ce dispositif de maintien de l'ordre afin de déterminer si le recours à la nasse est compatible avec l'exercice effectif de la liberté de manifester dans le canton de Genève ?*